

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

30/11/2023

Révision :

Version 2.1_CH-F, 29.11.2023

Page :

1 / 16

Nom du produit :

Intensif

Code du produit :

1881 (1 l), 1882 (0,25 l), 1852 (5 l)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit :

Intensif

UFI :

C0PU-3UU4-400X-W0GW

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Société

Polatect AG

Rue :

Route de Treyvaux 62

Code pays/Code postal/Commune :

CH – 1732 Arconciel

Téléphone :

+41 (0) 26 402 06 00

Téléfax :

+41 (0) 26 402 06 02

E-Mail de la personne compétente responsable:

reach@fala.de

Service chargé des renseignements :

Département de la sécurité des produits et du développement

Producteur / fabricant responsable :

Patina-Fala Beizmittel GmbH

Rue :

Stahlstrasse 5

Code pays/Code postal/Commune :

D – 30916 Isernhagen H. B.

Téléphone :

+49 (0) 511 973 86 29

Téléfax :

+49 (0) 511 973 86 40

E-Mail de la personne compétente:

reach@fala.de

Service chargé des renseignements :

Département de la sécurité des produits et du développement

Contact, E-Mail :

info@patina-fala.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignement en cas d'urgence :

Tox Info Suisse, anciennement Centre suisse d'information toxicologique, CSIT tél. 145 (24 h), www.toxi.ch

Giftinformationszentrum-Nord (Centre d'information toxicologique), Robert-Koch-Str. 42, D - 37075 Göttingen, Allemagne
Tel.: +49 (0) 5 51 1 92 40

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

30/11/2023

Révision :

Version 2.1_CH-F, 29.11.2023

Page :

2 / 16

Nom du produit :

Intensif

Code du produit :

1881 (1 l), 1882 (0,25 l), 1852 (5 l)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]				
Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.6	Liquides inflammables	3	Flam. Liq. 3	H226
3.10	Danger par Aspiration	1	Asp. Tox. 1	H304
4.1	Danger pour le milieu aquatique	2	Aquatic Chron. 2	H411

Pour l'explication des abréviations (par exemple les phrases H) voir RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Picto-gramme(s) de danger:



GHS02



GHS08



GHS09

Mention(s) d'avertissement:

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Contient: hydrocarbures, C10-C12, Isoalcane, < 2% Aromatics.

Mentions de danger :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient en conséquence des réglementations locales.

Informations supplémentaires sur les dangers (EU):

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

30/11/2023

Révision :

Version 2.1_CH-F, 29.11.2023

Page :

3 / 16

Nom du produit :

Intensif

Code du produit :

1881 (1 l), 1882 (0,25 l), 1852 (5 l)

2.3 Autres dangers

Lorsqu'il est chauffé au-dessus du point d'éclair d'un mélange de vapeur et d'air inflammables possibles.

Détermination des propriétés PBT, vPvB, nanoform, ED: Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % qui sont soit classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB), soit présents sous forme nanométrique, soit classés comme perturbateurs endocriniens (ED).

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Caractérisation chimique du mélange : Mélange de solvants

Description	Conc.% (w/w)	Identification	Classification 1272/2008 (CLP)
Hydrocarbures, C10-C12, Isoalcane, < 2% Aromatics	50-75%	EC 923-037-2 Reg.-Nr. 01-2119471991-29	Flam. Liq. 3, H226 Asp Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066
Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcane, Isoalcane, composés cycliques, < 2% Aromatics	5-15	CAS: 64742-48-9 EG 919-857-5 Index: 649-327-00-6 Reg.-No. 01-2119463258-33	Flam. Liq. 3, H226 Asp Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 EUH066
Huile de paraffine, huile minérale blanche ; mélange d'hydrocarbures saturés purifiés C15-C15	<5	CAS: 8042-47-5 EG: 232-455-8 Reg.-No. 01-2119487078-27	Asp Tox. 1, H304

Pour l'explication des abréviations (par exemple les phrases H) voir RUBRIQUE 16.

RÈGLEMENT (CE) No. 648/2004: >30% hydrocarbures aliphatiques

Autres informations : -

REACH - Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à l'autorisation (article 59). Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

30/11/2023

Révision :

Version 2.1_CH-F, 29.11.2023

Page :

4 / 16

Nom du produit :

Intensif

Code du produit :

1881 (1 l), 1882 (0,25 l), 1852 (5 l)

Après inhalation :	Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
Après contact avec la peau :	Laver à l'eau et au savon. Si les irritations persistent, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux :	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes avec la paupière grande ouverte. Le cas échéant, retirez les lentilles de contact au préalable. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Après ingestion :	Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir, consulter immédiatement un médecin. Emportez la fiche technique avec vous. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Mesures générales :

Solvant est inflammable

Moyens d'extinction :

Mousse, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Eau / eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, du oxydes de carbone (CO et CO₂), dioxyde de soufre peut se former. Et d'autres produits toxiques n'est pas à exclure.

5.3 Conseils aux pompiers

Rester dans la zone de danger uniquement avec un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air en circulation. Refroidir les contenants en danger avec de l'eau pulvérisée à distance de sécurité. Supprimez les vapeurs qui s'échappent avec de l'eau.

5.4 Informations Complémentaires

Évitez la pénétration de l'eau d'extinction dans les eaux de surface et souterraines ainsi que dans le sol. Évitez tout contact avec la peau en portant des vêtements de protection appropriés et en gardant une distance de sécurité. Flotte à la surface de l'eau et peut se rallumer. Vapeurs plus lourdes que l'air, répandues sur le sol.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

30/11/2023

Révision :

Version 2.1_CH-F, 29.11.2023

Page :

5 / 16

Nom du produit :

Intensif

Code du produit :

1881 (1 l), 1882 (0,25 l), 1852 (5 l)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Évitez tout contact avec le produit et toute inhalation de vapeurs de solvants. Éliminer les sources d'ignition, ne pas fumer.

Les instructions d'utilisation des équipements de protection décrites sous 8. doivent être respectées. Évitez le contact avec le produit et l'inhalation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Évitez la pénétration du produit dans l'eau et le sol. Couvrez le système d'égout pour empêcher le produit de pénétrer dans le système d'égout.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

En cas de résidus: Aspirer le matériau qui a fui avec un absorbant ininflammable, absorbant (par exemple du kieselguhr, du sable) et le collecter dans les conteneurs prévus pour l'élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres sections:

Respectez les mesures de protection des sections 7, 8 et 13.

6.5 Informations Complémentaires:

Aspirer ou absorber avec un matériau absorbant ininflammable (diatomite, sable, etc.) et éliminer conformément au point 13

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Évitez tout contact prolongé ou répété avec la peau. Prenez des mesures contre les charges électrostatiques lors de la décantation. Ne laissez pas les récipients ouverts. Respectez les instructions sur l'étiquette et les instructions d'utilisation / informations sur le produit. Appliquer les procédures de travail conformément aux instructions d'utilisation. Utiliser un équipement de protection (voir section 8).

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques (agents de nettoyage) doivent être respectées. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

30/11/2023

Révision :

Version 2.1_CH-F, 29.11.2023

Page :

6 / 16

Nom du produit :

Intensif

Code du produit :

1881 (1 l), 1882 (0,25 l), 1852 (5 l)

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker dans l'emballage d'origine. Température de stockage recommandée: température ambiante. Conserver dans un endroit frais, à l'abri du gel et sec.

Indications concernant le stockage commun:

Gardez le contenant bien fermé. Tenir à l'écart de la lumière directe du soleil et d'autres sources de chaleur ou d'ignition. Ne fumez pas dans la zone de stockage. Stocker conformément à la réglementation locale.

Classe de stockage (LGK, voir rubrique 16):
Autres indications sur les conditions de stockage :

Ne pas stocker avec des médicaments, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Ne pas conserver avec les agents d'oxydation

3

Fermer le conteneur pour le stockage

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre fiche technique.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ingrédients	CAS-No.	ml/m ³	mg/m ³	Source
Hydrocarbures, C10-C12, Isoalcane, < 2% Aromatics	90622-57-4	-	600 (AGW) 1.200 (AGW, KZGW)	SDB (31.01.2017), TRGS900
Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcane, Isoalcane, composés cycliques, < 2% Aromatics	64742-48-9	50 (MAK) 100 (KZW)	300 (MAK) 600 (KZW)	CH SUVA (06.06.2018)
Huile de paraffine, huile minérale blanche ; mélange d'hydrocarbures saturés purifiés C15-C15	8042-47-5	-	5 (MAK)	CH SUVA (27.05.2021)

SDB = Fiche de données de sécurité

KZW = Valeur à court terme (Limite pour l'exposition à court terme): Valeur limite à ne pas dépasser, sauf indication contraire, basé sur une durée de 15 minutes.

SMW = Moyenne de décalage (limite d'exposition à long terme): moyenne pondérée dans le temps, mesurée ou calculée pour une période de référence de huit heures

MAK = concentration maximale sur le lieu de travail

AGW = Limite d'exposition professionnelle

Ref. 16.02.2016, TRGS900, fiche de données de sécurité : Valeur limite d'exposition professionnelle calculée pour le mélange d'hydrocarbures (intensificateur de couleur) selon

Méthode RCP (TRGS 900, 2.9): 600 mg / m³. Valeur à court terme (limitation de crête): facteur d'excursion 2 (II)

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

30/11/2023

Révision :

Version 2.1_CH-F, 29.11.2023

Page :

7 / 16

Nom du produit :

Intensif

Code du produit :

1881 (1 l), 1882 (0,25 l), 1852 (5 l)

Valeurs DNEL pertinentes

Nom d'ingrédient	Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcane, Isoalcane, composés cycliques, < 2% Aromatics	CAS	64742-48-9	
Valeur	Voie d'exposition	Utilisation finale	Durée d'exposition et effet	
125 mg/kg bw/jour	Oral	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques
208 mg/kg bw/ jour	Dermique	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques
125 mg/kg bw/ jour	Dermique	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques
871 mg/m ³	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques
185 mg/m ³	Inhalation	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques

Valeurs PNEC pertinentes

Aucune valeur PNEC n'est disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de contrôle technique approprié :
Mesures générales de protection et d'hygiène :

Aucune mesure technique n'est requise. Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques (agents de nettoyage) doivent être respectées. Ne pas inhaler les gaz / vapeurs / aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne stockez pas d'aliments, de boissons ou d'aliments pour animaux dans la zone de travail. Ne pas manger, boire, fumer ou renifler pendant le travail. Se laver soigneusement les mains avant les pauses et à la fin du travail. Utilisez des produits de soin de la peau après le travail (crème hydratante).

Protection respiratoire :

Travailler avec une alimentation en air frais (fenêtres et portes ouvertes), assurer une bonne ventilation. Aucune autre mesure requise avec une bonne ventilation. Ne pas inhaler les gaz / vapeurs / aérosols; lors du traitement dans le processus de pulvérisation protection respiratoire avec filtre AP2.

Protection des mains :

Matériaux appropriés également pour un contact direct plus long (recommandé: indice de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374) Par exemple, caoutchouc nitrile (NBR) - épaisseur totale recommandée min. 0,33 mm, caoutchouc fluoré (Viton)

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration dépend de l'épaisseur du matériau du gant. Les détails de ce qui est demandé par le fabricant de gants de protection. Remplacer les gants à l'heure. Exemple: 60-120 min. à 0,33 mm

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

30/11/2023

Révision :

Version 2.1_CH-F, 29.11.2023

Page :

8 / 16

Nom du produit :

Intensif

Code du produit :

1881 (1 l), 1882 (0,25 l), 1852 (5 l)

Protection des yeux : L'épaisseur totale du caoutchouc nitrile (NBR).
Protection du corps : Lunettes de protection bien ajustées
Vêtements spéciaux de protection. Résistant aux solvants.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect (apparence)

Aspect : Liquide
Couleur : Incolore
Odeur : Genre benzène

Données de base relatives à la sécurité

pH : Non applicable.
point de fusion/point de congélation : Non déterminée.
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 160-174°C (solvant)
Point d'éclair (c. c. DIN3679): 36,5°C (c. c.)
taux d'évaporation: Non déterminée.
inflammabilité: Inflammable
auto-inflammabilité : 236°C (solvant)
limites supérieures/inférieures : Le produit n'est pas explosif;
d'inflammabilité ou limites d'explosivité; : toutefois, des mélanges explosifs
vapeur-air peuvent se former.
Inférieure 0,7 Vol% (solvant)
Supérieure 6,0 Vol% (solvant)
pression de vapeur : 0,2 kPa (1,5 mm Hg), à 20 ° C, (solvant)
densité de vapeur: 5 à 101 kPa (solvant)
densité relative : Non déterminée.
densité : 0,773 g/cm³ (20°C)
solubilité(s) dans l'eau : Insoluble
coefficient de partage: n-octanol/eau (log): >4 (solvant, estimé)
température d'auto-inflammabilité: Non déterminé.
température de décomposition: Non déterminé.
viscosité; : Non déterminé.
propriétés explosives : Lorsqu'il est chauffé au-dessus du point
d'éclair, la formation d'un mélange vapeur /
air inflammable est possible
propriétés comburantes. : Non applicable.
Propriétés des particules : non pertinent (liquide)

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives: aucune.

Propriétés oxydantes : aucune

Autres caractéristiques de sécurité

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

30/11/2023

Révision :

Version 2.1_CH-F, 29.11.2023

Page :

9 / 16

Nom du produit :

Intensif

Code du produit :

1881 (1 l), 1882 (0,25 l), 1852 (5 l)

Risque d'inflammation : Peut former des mélanges vapeur-air explosifs/inflammables lors de l'utilisation.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réactions aux agents d'oxydation puissants

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de données disponibles.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Chaleur. Flame. Sparks. Ne chauffez pas.

10.5 Matières incompatibles

Voir 10.1

10.6 Produits de décomposition dangereux

Voir 5.2

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	dose efficace/ concentration	Dose opérante	Espèce	Méthode, Exposition
Hydrocarbures, C10-C12, Isoalcane, < 2% Aromatics	LD50 (oral) LD50 (dermique) LC50/4 h (inhal.)	>5.000 mg/kg >5.000 mg/kg >5.000 mg/l	Rat Lapin Rat	OECD401 OECD402 OECD403
Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcane, Isoalcane, composés cycliques, < 2% Aromatics	LD50 (oral) LD50 (dermique) LC50/4 h (inhal.)	>5.000 mg/kg >5.000 mg/kg -	Rat Lapin -	- - -
Huile de paraffine, huile minérale blanche ; mélange d'hydrocarbures saturés purifiés C15-C15	LD50 (oral) LD50 (dermique) LC50/4 h (inhal.)	>5.000 mg/kg >2.000 mg/kg >5 mg/l	Rat Lapin Rat	OECD401 OECD402 OECD403

Toxicité aiguë

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Corrosion/irritation de la peau:

Le mélange est classé : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé comme irritant des yeux. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

30/11/2023

Révision :

Version 2.1_CH-F, 29.11.2023

Page :

10 / 16

Nom du produit :

Intensif

Code du produit :

1881 (1 l), 1882 (0,25 l), 1852 (5 l)

Mutagénicité sur les cellules germinales;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Cancérogénicité;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité pour la reproduction;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée; danger	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Danger par aspiration:	Le mélange est classé : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Base: Méthode de calcul. Non testé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le mélange a des propriétés dangereuses pour l'environnement (voir section 2, H411). La classification des propriétés dangereuses pour l'environnement a été effectuée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

30/11/2023

Révision :

Version 2.1_CH-F, 29.11.2023

Page :

11 / 16

Nom du produit :

Intensif

Code du produit :

1881 (1 l), 1882 (0,25 l), 1852 (5 l)

Composants	Dose efficace/ Concentration	Durée de l'essai	Espèce	Méthode
Hydrocarbures, C10-C12, Isoalcane, < 2% Aromatics	LC50 = 1000 mg/l	96 h	Poisson	-
Hydrocarbures, C9-C11, n- Alcane, Isoalcane, composés cycliques, < 2% Aromatics	LC50 > 1000 mg/l	96 h	Poisson	-
Huile de paraffine, huile minérale blanche ; mélange d'hydrocarbures saturés purifiés C15-C15	NOEL > 100 mg/l LL50 > 100 mg/l LL50 > 100 mg/l	72 h 48 h 96 h	Grünalge Daphnia Magna Regenbogenforelle	OECD201 OECD202 OECD203

12.2 Persistance et dégradabilité:

Le mélange ne contient aucun tensioactif.
 Lorsqu'il est utilisé comme prévu, le produit
 n'entre pas dans la station d'épuration.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le solvant flotte sur l'eau.
 Il s'agit d'un mélange qui, selon cette
 évaluation des substances individuelles, est
 classé comme dangereux pour
 l'environnement.

Composants	coefficient de partage: n-octanol/eau (log Pow)	Facteur de bioconcentration (BCF)	notation	Remarques
Hydrocarbures, C10-C12, Isoalcane, < 2% Aromatics	-	-	-	Pas de données disponibles
Hydrocarbures, C9-C11, n- Alcane, Isoalcane, composés cycliques, < 2% Aromatics	5 - 6,7	-	haute	

12.4 Mobilité dans le sol:

Non déterminé. Le produit est plus léger que
 l'eau et non soluble dans l'eau.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et
vPvB:**

Selon les informations disponibles, les
 critères de classification PBT ou vPvB ne
 sont pas remplies.

12.6 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

30/11/2023

Révision :

Version 2.1_CH-F, 29.11.2023

Page :

12 / 16

Nom du produit :

Intensif

Code du produit :

1881 (1 l), 1882 (0,25 l), 1852 (5 l)

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit, emballage complètement vide:

Le produit, les quantités résiduelles et les emballages non nettoyés doivent être éliminés en tant que déchets dangereux et remis à une entreprise d'élimination reconnue (voir ci-dessous). Ne jetez pas le produit dans les eaux usées.

Élimination de l'emballage

Les emballages nettoyés et complètement vidés peuvent être jetés avec les ordures ménagères. Éliminez les emballages contaminés comme le produit.

Dispositions applicables

Régulation du 04.12.2015 sur la prévention et l'élimination des déchets (Régulation sur les déchets, VeVA; SR 814.600), Régulation sur la circulation des déchets du 22 juin 2005 (VeVA; SR 814.610), Régulation du UVEK du 18 octobre 2005 sur les listes à la mouvement des déchets; SR 814.610.1

Conformément à l'article 4, paragraphe 2, de l'ordonnance, les déchets dangereux ne peuvent être remis qu'aux organismes habilités à recevoir ces déchets (agent de retour, entreprise d'élimination ou agence de recouvrement).

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Transport par terre ARD/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux – route et train)

14.1 Numéro ONU

3295

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.
(hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
Réglementations particulières

3

14.4 Groupe d'emballage

5 l, E1

14.5 Dangers pour l'environnement :

Qui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

Transport maritime IMDG/GGVSee

14.1 Numéro ONU

3295

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.
(hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
Numéro EmS :

3

F-E, S-D

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

30/11/2023

Révision :

Version 2.1_CH-F, 29.11.2023

Page :

13 / 16

Nom du produit :

Intensif

Code du produit :

1881 (1 l), 1882 (0,25 l), 1852 (5 l)

14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement /Polluants marine:	Qui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune

Transport aérien ICAO/IATA

14.1 Numéro ONU

3295

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.
(hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement :

Qui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

La teneur en composés organiques volatils (COV) 85 % w/w (0,85 kg COV/kg produit)

L'indication de la classe de risque pour les eaux Classe A

Catégorie d'utilisateur Utilisateur privé, utilisateur commercial

RÈGLEMENT (CE) No. 648/2004 Le produit remplit les critères définis dans le règlement (CE) n ° 648/2004

RÈGLEMENT (CE) No. 1907/2006 : Annexe XIV, REACH Art. 57 Substances SVHC (substances extrêmement préoccupantes): Non applicable
Non applicable

Substances extrêmement préoccupantes contenues dans ce produit (liste des substances candidates; Annexe 3)

Autorisations conformément au titre VII du règlement (CE) no 1907/2006 Aucune

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Limite d'utilisation : Aucune

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

30/11/2023

Révision :

Version 2.1_CH-F, 29.11.2023

Page :

14 / 16

Nom du produit :

Intensif

Code du produit :

1881 (1 l), 1882 (0,25 l), 1852 (5 l)

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indication des modifications:

Dernier numéro de version /dernier d'at de révision : Version 2.0 /12.05.2021

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route Nations unies, Commission économique pour l'Europe, ADR 2017.

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures Version révisée de 2014. ISBN 979-10-90735-12-5

AGW Limite d'exposition professionnelle

CLP Classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)

Convention MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, Marpol 73/78 — Édition consolidée 2006, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4216-7.

DFG Liste des valeurs MAK et BAT de la Fondation allemande pour la recherche, Commission sénatoriale pour l'examen des substances nocives

Matériel de travail, Wiley-VCH, Weinheim

DNEL Niveau d'exposition au-dessous duquel la substance ne porte pas atteinte à la santé (« Derived no effect level »).

ECHA Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency,

<http://echa.europa.eu>)

Facteur M Facteur de multiplication (cf. article 2, al. 34, du règlement UE-CLP). Facteur appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique – toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1 – et utilisé obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente.

IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses, Organisation maritime internationale, édition 2006, ISBN 978-92-8001-4214-3.

IOELV Limite indicative d'exposition professionnelle

MEPC.2/Circulaire MEPC.2/Circulaire (MEPC/CPM : comité de protection du milieu marin de l'OMI), « Classement provisoire en catégories des substances liquides », version 14, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Normes CEN Comité européen de normalisation, cf.: <https://www.cen.eu/Pages/default.aspx>;

<http://ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/>

OACI Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, Association internationale du transport aérien, IATA, édition 2007-2008.

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques (www.oecd.org/)

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique (persistent, bioaccumulative and toxic)

PNEC Concentration d'une substance au-dessous de laquelle il ne devrait pas y avoir d'effets nocifs sur l'environnement (concentration prédite sans effet, Predicted no effect concentration)

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)

Recueil IBC Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (recueil IBC), édition 2007, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4226-6.

Règlement UE-CLP Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, JO L 353 du 31.12.2008.

Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-CLP, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour les annexes I à VII du règlement UE-CLP, la version figurant à l'annexe 2, ch. 1, OChim.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

30/11/2023

Révision :

Version 2.1_CH-F, 29.11.2023

Page :

15 / 16

Nom du produit :

Intensif

Code du produit :

1881 (1 l), 1882 (0,25 l), 1852 (5 l)

Règlement UE-REACH Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, JO L 396 du 30.12.2006, p. 1. Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-REACH, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour l'annexe II du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 2, ch. 3, OChim ; Pour les annexes VI à XI du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 4 OChim.

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

Annexe 1 de l'appendice B (règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises) de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires, version applicable à partir du 1^{er} janvier 2009 (<http://www.otif.org/index.php?L=1>)

SUVA Assurance-accidents suisse (www.suva.ch)

SVHC Substances extrêmement préoccupantes (substances of very high concern)

TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)

UE Union européenne

Valeurs VME/VLE (valeurs limites d'exposition aux postes de travail) La liste des valeurs VME/VLE suisses aux postes de travail: (<https://www.suva.ch/fr-ch/praevention/sachthemen/berufskrankheiten-und-deren-verhuetung>)

vPvB Très persistant et très bioaccumulable (very persistent and very bioaccumulative)

16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

Les lois et les ordonnances suisses peuvent être consultées gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.admin.ch/gov/fr/start/bundesrecht/systematische-sammlung.html>

Organe de notification des produits chimiques

www.anmeldestellechem.admin.ch

16.4 Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Risques physiques: examen des données d'essai, la méthode de calcul

Santé et l'environnement des risques: Méthode de calcul

16.5 Texte des phrases

Phrases H utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases EUH utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
--------	--

16.6 Informations complémentaires

Les indications mentionnées ci-dessus sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie quant aux propriétés du produit dans le sens d'une spécification technique.

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

30/11/2023

Révision :

Version 2.1_CH-F, 29.11.2023

Page :

16 / 16

Nom du produit :

Intensif

Code du produit :

1881 (1 l), 1882 (0,25 l), 1852 (5 l)

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel